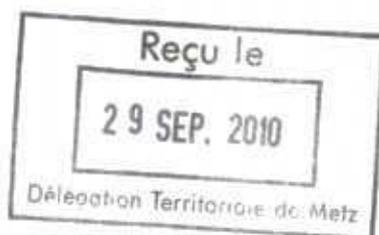


Commune de INSVILLER



Rapport de présentation de la carte communale



Edition Juin 2010

Document annexé à la DCM du : 08/09/2010

Le Maire
Sylvie BOUSCHBACHOR



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sylvie Bouschbacher".

Sommaire

Présentation de la commune	3
Présentation géographique et administrative	3
Etat initial de l'environnement	7
Le site	7
Relief et Hydrographie	7
Géologie	8
L'occupation des sols et le Paysage	10
Occupation des sols	10
Paysage	12
Morphologie urbaine et typologie du bâti	16
Mode d'agglomération – Morphologie urbaine	16
Typologie et volumétrie du bâti – Identité urbaine	21
Contexte socio-économique et urbanisation	25
Démographie communale	25
Taux de variation	26
Structure de la population	27
Structure des ménages	29
Economie	31
Population active	31
Etablissements et emplois dans la commune	32
Equipements et services de la commune	33
Infrastructures de la commune	34
Le système viaire	34
Les réseaux divers	36
Habitat	38
Evolution du parc de logements	38
Contraintes communales & supra communales	40
Le Projet	42
Préambule	42
Besoins communaux prévisibles	44
Enjeux	44
Choix d'aménagement et incidences sur l'environnement	45
Mise en œuvre de la carte communale	47
Annexes	49

Présentation de la commune

Présentation géographique et administrative

La commune de INSVILLER est implantée sur la frange orientale du Plateau Lorrain, à proximité de l'Alsace « bossue ». Son territoire appartient au bassin versant de la Sarre.

Commune	INSVILLER
Canton	Albestroff
Arrondissement	Château-salins
Communauté de communes	Pays du Saulnois
Parc naturel régional	Lorraine
Préfecture	Metz
Surface totale du ban communal	834 ha

Les communes limitrophes du ban sont les suivantes :

- Munster au Nord
- Vibersviller à l'Est
- Loudrefing au Sud
- Lhor à l'Ouest

La voie de communication principale qui permet d'accéder à INSVILLER est la RD 92 qui traverse le village et en constitue l'axe structurant. Par ailleurs, la RD 92a permet de rejoindre Lhor à l'Ouest.

Le village de INSVILLER se situe à 80 km de Metz (chef-lieu de Département), à 40 km de Saverne (chef-lieu d'arrondissement), à 9 km d'Albestroff (chef lieu de Canton), à 19 km de Sarre-Union et à 30 km de Sarrebourg.

Le village reste éloigné des voies de communication importantes de la région. La plus proche, l'autoroute A4 se situe à 25 km environ.

Situation de INSVILLER
dans la Moselle

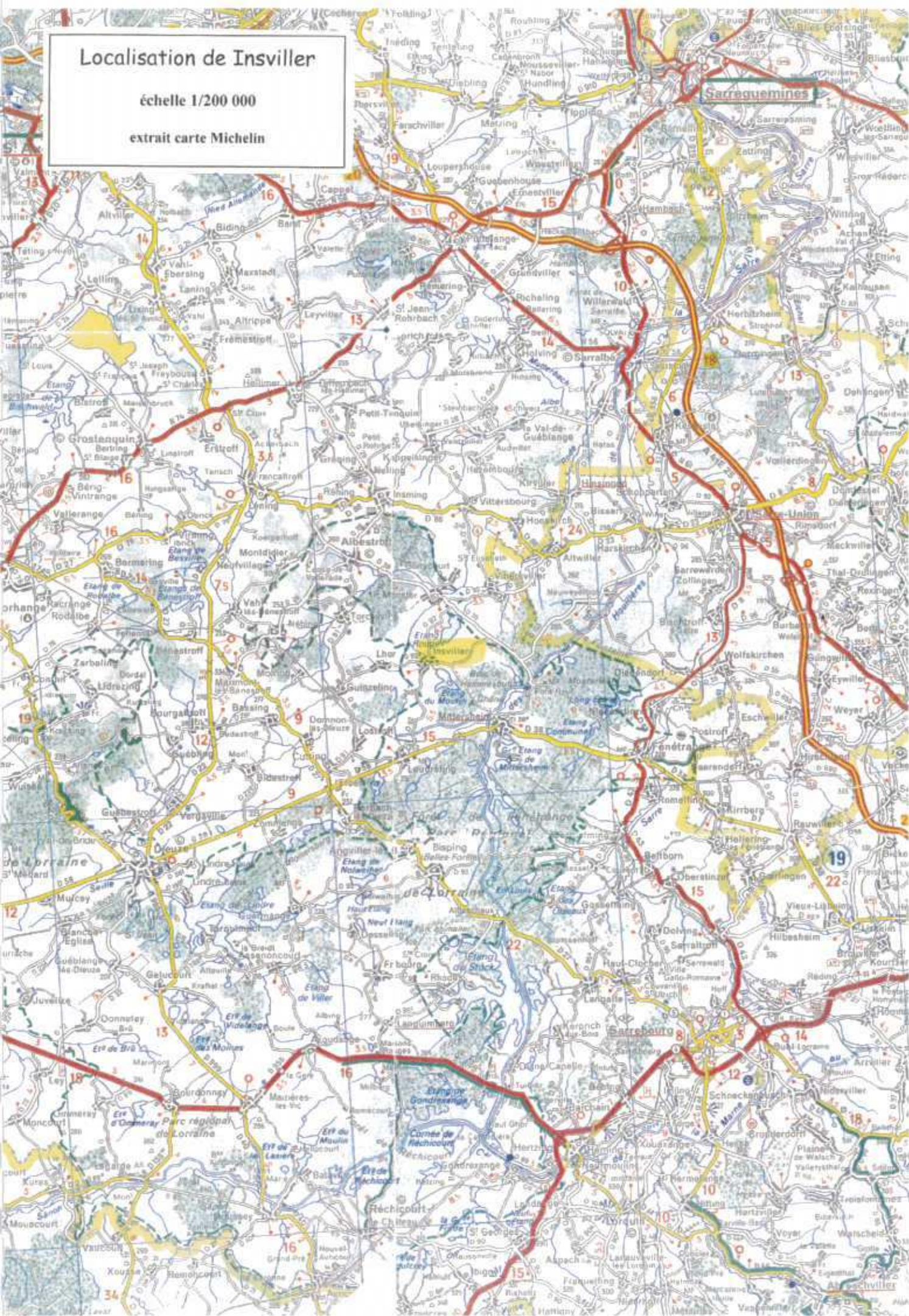


Localisation de INSVILLER
D'après la carte Michelin au 1/200 000

Localisation de Insviller

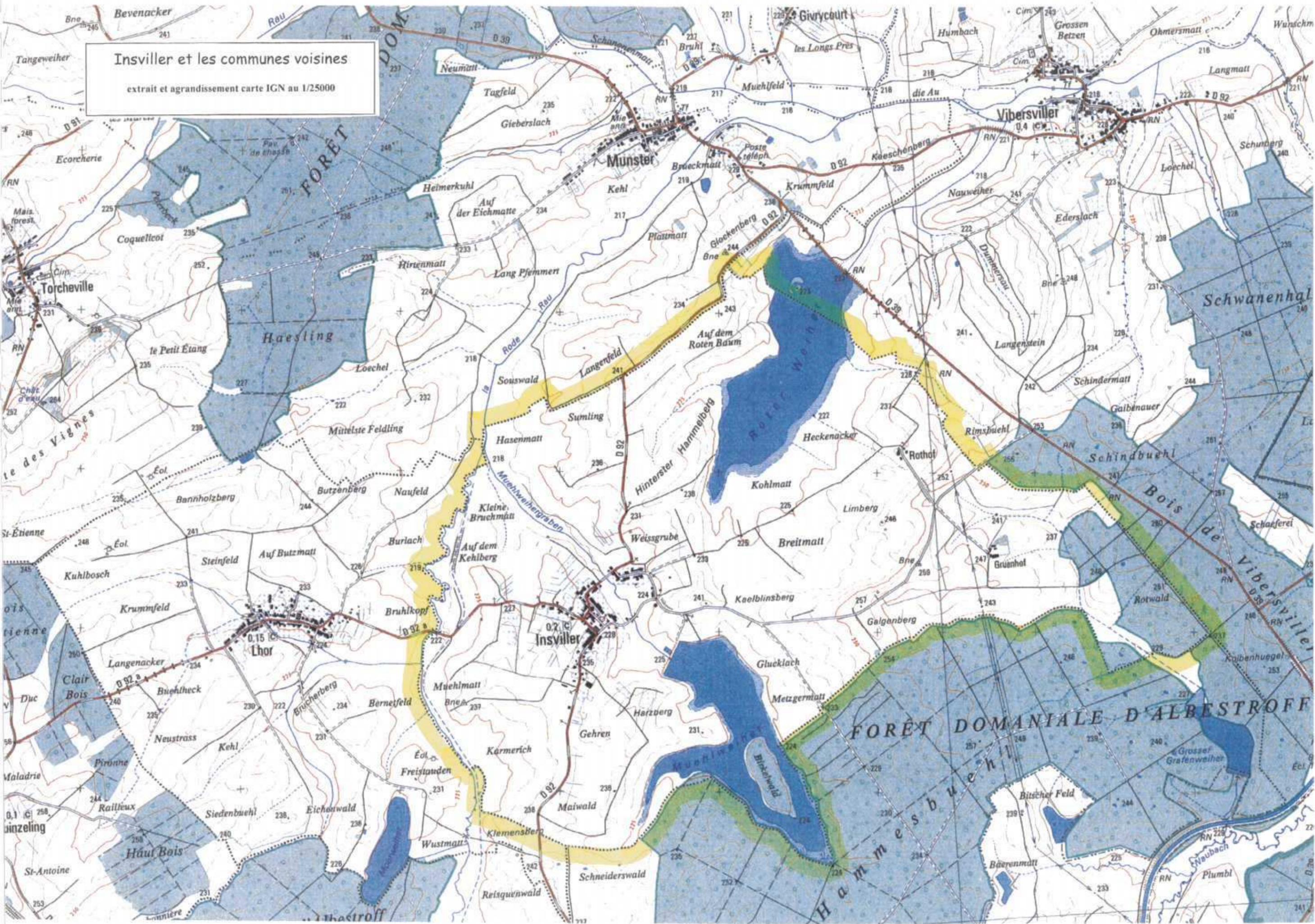
échelle 1/200 000

extrait carte Michelin



Insviller et les communes voisines

extrait et agrandissement carte IGN au 1/25000



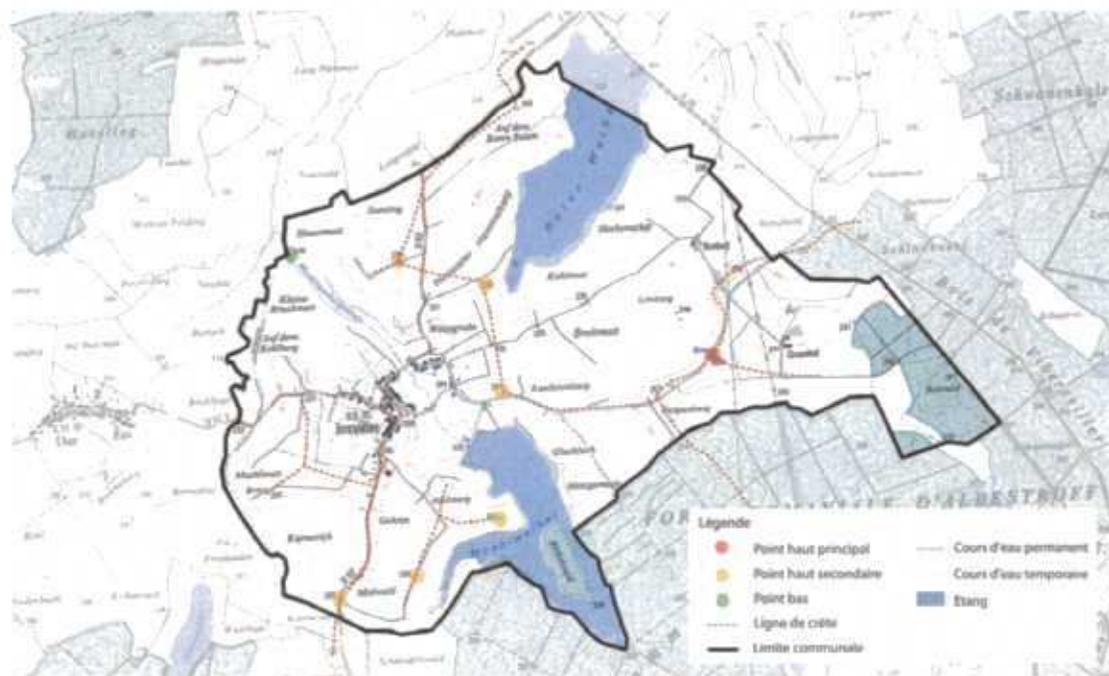
Etat initial de l'environnement

Le site

Relief et Hydrographie

Le relief possède une amplitude de 40m environ. Le point haut se situe dans à 259m, dans le centre Est (non loin du lieu-dit « Galgenberg »), et le point bas à 218m, au Nord-Ouest du ban dans la vallée du Muehlweihergraben. L'agglomération se situe entre 220 et 240m d'altitude. Le territoire communal est implanté sur une succession de collines faiblement vallonnées, dans la région du Plateau lorrain. Les différentes lignes de crête dessinent les contours des vallées. Parmi celles-ci, deux sont occupées par des étangs : le Muehlweiher et le Roter Weiher.

Les cours d'eaux principaux du ban sont la Rode Rau, qui limite le ban communal à l'Ouest, et l'un de ses affluents : le Muehlweihergraben qui scinde le village en deux. Tous sont des affluents de la Rose Rau et appartient au bassin versant de la Sarre. En effet, le village s'est implanté rive gauche du Muehlweihergraben et son faubourg rive droite. Village et faubourg ont donc une relation étroite avec le cours d'eau.



**Le contexte topographique et hydrographique à INSVILLER
D'après la carte IGN au 1/25000**

Géologie

Le ban communal se situe dans la partie orientale du Plateau lorrain, caractérisée par une succession rapide de couches sédimentaires mise en place au cours du secondaire lors du Trias il y a environ 220 millions d'années. L'ensemble de ces assises présente une disposition monoclinale liée à une faible inclinaison de ces couches vers l'Ouest.

Les affleurements à INSVILLER sont de nature sédimentaire ; Sols et sous-sols sont marneux et argileux, et dans une moindre mesure gréseux.

On distingue tout d'abord les alluvions récentes (Fz) qui représentent la terrasse alluviale inférieure des cours d'eau. Ces alluvions sont sableuses, comportant des sables roux ou brunâtres, mélangés de graviers auxquels il convient d'ajouter quelques éléments calcaires du Muschelkalk supérieur.

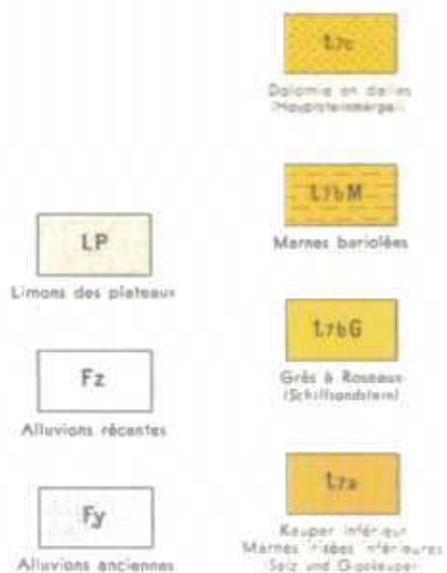
Les secteurs en dehors des plaines alluviales se caractérisent par une succession de limons de plateaux (LP) et de marnes irisées du Keuper inférieur (t7a). Les limons se situent en couverture des marnes et sont le produit de l'altération du soubassement, ils sont de nature très argileuse, très fins, de teinte jaunâtre. Les marnes irisées du Keuper inférieur sont composées de marnes et argiles.

Les sols en fond de vallon sont plutôt lourds et hydromorphes et se prêtent mal à la culture, ce qui oblige à une exploitation sous forme de pâturage et de prairie de fauche. Les sols sur les pentes sont plus fins et se labourent mieux.

Quelques « taches » de Grès à Roseaux (t7bG), appelées ainsi pour les restes végétaux de prêles confondues avec des roseaux, affleurent également à l'Ouest du ban et du village. Cette couche rappelle la relative proximité du massif vosgien.



Le contexte géologique à INSVILLER
D'après la carte géologique de Sarre-Union au 1/50000



L'occupation des sols et le Paysage

Occupation des sols

Un territoire à la vocation agricole et pastorale

En 2000, selon les données du recensement agricole, sur les 834 ha du ban communal, la Superficie Agricole Utilisée (S.A.U.) des exploitations était de 787 ha ; Les terres toujours en herbe représentant 362 ha, avec un cheptel de 324 vaches, et les terres labourables couvrant 424 ha. Les surfaces en prés se répartissent entre **prés de pâtures** et **prés de fauche**. Les premiers définissent des secteurs cloisonnés, morcelés, caractérisés par un maillage de parcelles. Les seconds définissent à l'inverse des secteurs ouverts, au même titre que les **champs de cultures**.



L'occupation du sol à INSVILLER
D'après la photo aérienne (BDortho de l'IGN)

Outre le **village** et son faubourg, les **jardins** et les **vergers** qui l'entourent, le reste du territoire est fortement marqué par la présence d'**étangs** (Roter Weiher et Muehlweiher), et dans une moindre mesure de **forêts** (Forêt de Vibersviller et Forêt domaniale d'Albestroff) qui occupent essentiellement le ban des communes voisines à l'Est.

Des espèces et espaces naturels remarquables

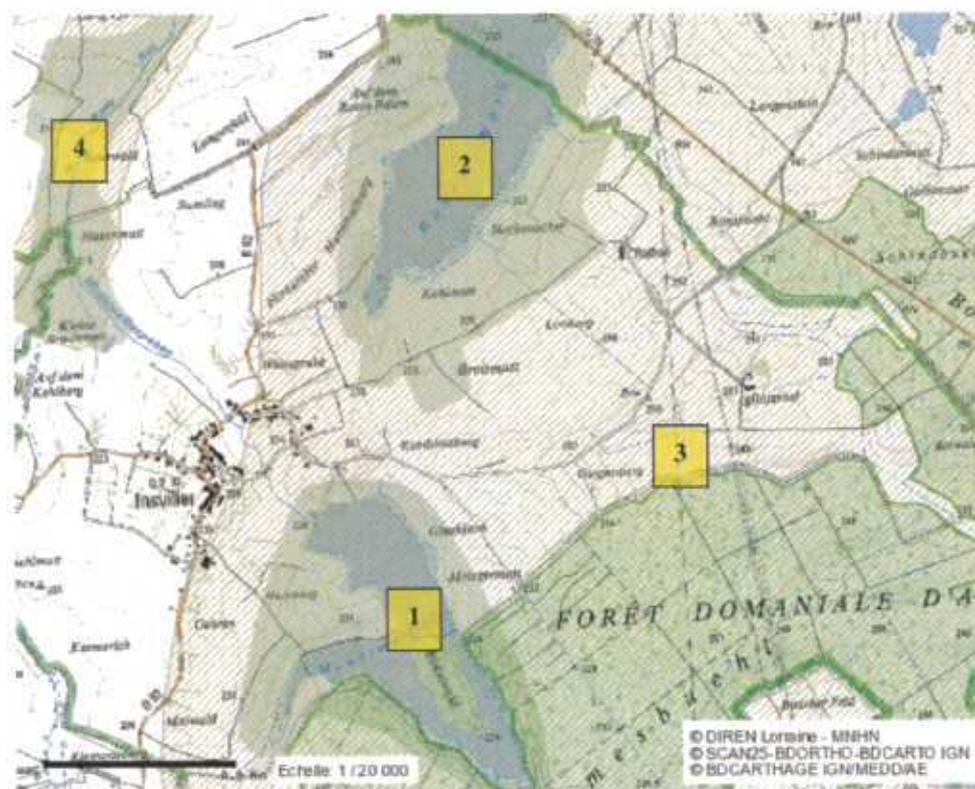
Les espaces naturels du territoire sont reconnus comme remarquables à plusieurs titres :

➤ Parc naturel régional de Lorraine

La commune se situe dans le Parc naturel régional de Lorraine.

➤ Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

1. Etang du Moulin ou *Muehlweiher* (ZNIEFF de type 1)
2. Etang rouge ou *Roter Weiher* (ZNIEFF de type 1)
3. Pays des étangs (ZNIEFF de type 2)
4. Vallée de la Rose (ZNIEFF de type 2)



Tous droits réservés.

Document imprimé le 17/2/2009, serveur CARMEN v1.5: <http://carto.ecologie.gouv.fr>. Service : LOR [21W]

- Znieff de type 1 (1ère génération)
- Znieff de type 2 (1ère génération)
- Département
- Commune
- Villes principales
- N Cours d'eau principaux

Paysage

➤ Un paysage caractéristique de celui du Plateau Lorrain

Le territoire communal s'inscrit dans la grande entité paysagère du Plateau Lorrain. Les paysages lorrains sont caractérisés par des paysages ouverts, agricoles, une végétation composée de feuillus : chênes, hêtres, érables, tilleuls, frênes... qui se développent sur un relief de plaines ondulées. La forêt se situe souvent au sommet des collines ou sur les pentes du relief.

On retrouve la présence de ces différentes caractéristiques des paysages lorrains sur le ban communal d'INSVILLER.

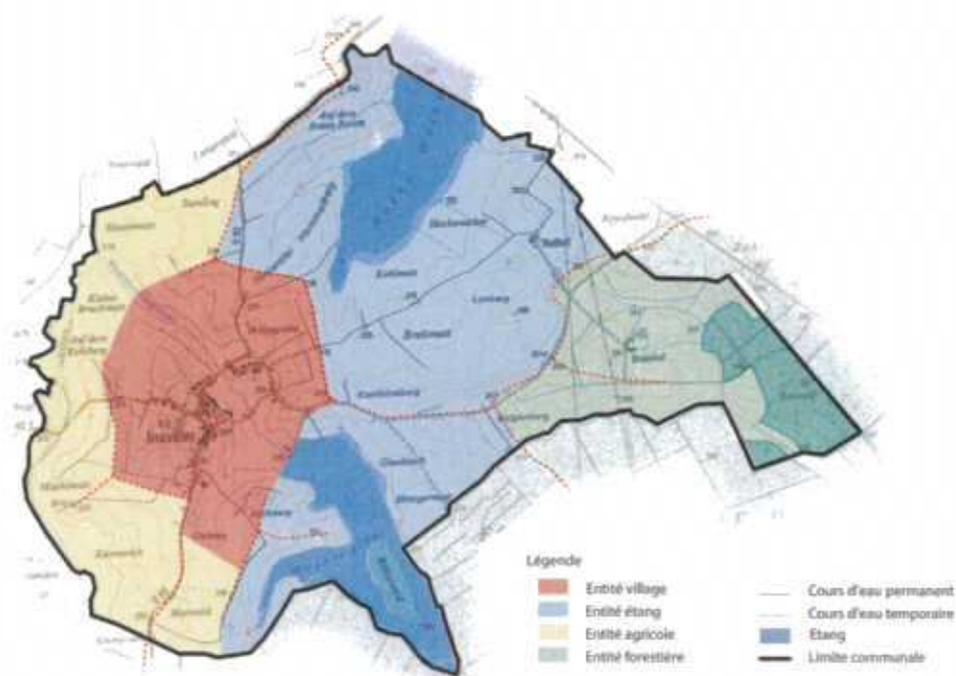
➤ Paysages remarquables de Lorraine : Secteur du pays des étangs

Le territoire communal s'inscrit plus particulièrement dans la région du Pays des étangs, où l'eau contribue fortement à la qualité des ambiances paysagères.

➤ 4 unités paysagères sur le ban communal

En fonction du relief qui oriente les vues, de l'utilisation et de l'occupation du sol, de la couverture végétale, etc ; Différentes entités paysagères peuvent être distinguées :

- une entité étang,
- une entité agricole,
- une entité forestière,
- et le site du village.



☞ La végétation comme élément d'identité

Les paysages « naturels » communaux sont empreints de l'activité humaine qui les modèle et les transforme :

- L'exploitation des plans d'eau. Dans les sols qui le permettent, et notamment sur les argiles du « Pays des étangs », l'homme a créé dès le Moyen-âge, des retenues d'eau pour la pisciculture. Ainsi, on trouve à INSVILLER les étangs *Roterweiher* et *Muehlweiher*.



Le Muehlweiher

- L'exploitation agricole du sol. Le paysage de INSVILLER apparaît comme un espace ouvert où les champs de céréales (orge, colza, maïs...) et la prairie constituent les éléments les plus évidents de l'activité humaine. Les plantations le long des voies, les arbres isolés, les haies, les taillis sur les sols incultes ponctuent le paysage aux lignes douces.



Les terres agricoles

☞ La présence du village

Aux abords du village, la végétation apparaît de plus en plus organisée et s'articule autour du bâti. Celle-ci participe à la bonne lisibilité des espaces péri-villageois dans le paysage.



Le village perçu depuis l'extérieur



- Les alignements d'arbres. Aux entrées Ouest et Nord, ils soulignent les axes routiers, rythment le paysage et en constituent une des structures les plus repérables.



Alignement d'arbre entrée ouest du village

- Les vergers. Organisés suivant des exigences de production (alignement, taille basse), les vergers, souvent en continuation des jardins, entourent le village d'une ceinture verte. Mirabelliers, pommiers, poiriers, noyers sont parmi les espèces cultivées.



Vergers à l'entrée Ouest du village

Morphologie urbaine et typologie du bâti

Mode d'agglomération - Morphologie urbaine

Un « village-rue » à la fois multiple et complexe

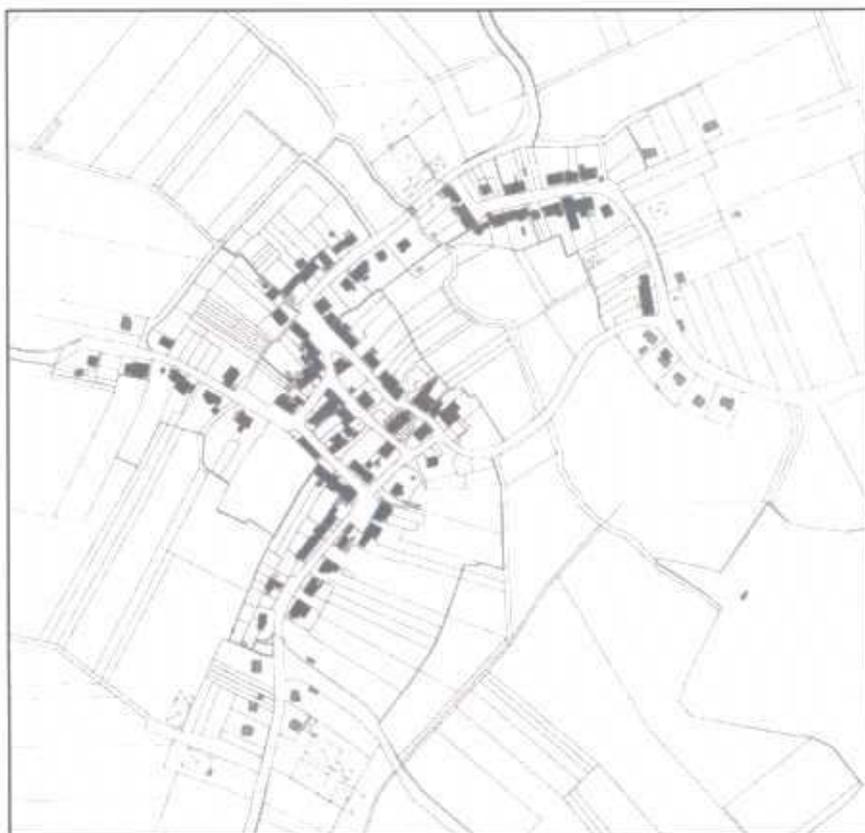
La configuration du village est le fruit de la morphologie des finages comme des différentes transformations ou extensions qui ont affecté le village dans le temps et qui témoignent de l'évolution des besoins, des usages et des modes d'exploitation agricole, plus simplement des modes de vie du moment.

Les traits généraux : ceux d'un village-rue

A l'instar du village lorrain traditionnel, la partie ancienne du village (rue Principale, rues de Loudrefing, de l'Église, des Canards, route de Lhor...) est une entité dont aucun des composants – maisons et granges, espace-rue, jardins, vergers – ne sauraient exister isolément. Bien que la réalité soit plus variée et complexe, celle-ci reprend les traits du stéréotype du village lorrain : le « village-rue » ; contrairement à une idée très répandue, il ne s'agit pas de maisons bâties le long d'un axe de communication mais d'un espace commun, l'usoir, grand quadrilatère régulier cerné par les maisons. Bordant cet espace communautaire, des maisons étroites et profondes, jointives, s'alignent en deux rangés compacts présentant un aspect de véritable cour de ferme collective.

Spécifiques de la région, les usoirs sont des espaces situés de façades à façades qui confèrent à la typologie linéaire des villages locaux un cachet bien particulier. Ils appartiennent au patrimoine lorrain. Propriété privée de la commune, celle-ci concède gracieusement différents droits d'usage à divers utilisateurs. Ils sont à la fois l'espace de « devant » des riverains et espace collectif ouvert au centre du village. Leur statut et leur fonctionnement particulier en font un lieu privilégié de la vie communautaire villageoise.

L'usoir est encore utilisé comme le prolongement d'une exploitation agricole, mais il a bien d'autres vocations aujourd'hui : stationnement de véhicules, entrepôt, stockage, espaces verts, lieu d'implantation des réseaux divers et du mobilier urbain, etc...



Plan cadastral du village de INSVILLER



Une séquence de bâti mitoyen typique du village rue (rue Principale)

Le centre village : une réalité plus complexe proche de celle du « village tas »

La Rue principale est l'axe autour duquel s'organise tout le village. Plusieurs autres rues présentent la même organisation de base que la rue Principale : espace-usage bordé de maisons jointives. Mais, si les rues de Loudrefing et du Faubourg conservent la typologie de « village-rue », les rues de l'Eglise et des Canards forment une entité proche de celle du « village-tas » dont l'organisation concentrique (ou gravitaire) autour d'un centre (marqué par son église, son presbytère et sa mairie) se retrouve ; Les usoirs y sont également davantage réduits.



Plan cadastral du centre-village



Le centre-village vu depuis la rue Principale

L'église

L'église est un point d'appel dans le paysage communal. Elle guide le visiteur jusqu'au village. Elle contribue également à marquer la centralité du village.



Eglise d'INSVILLER

Une relation particulière du village avec son cours d'eau : Le Muehlweihergraben

Le Muehlweihergraben coupe le village. Ainsi, on trouve le faubourg rive droite et le village rive gauche. Toutefois, ce cours d'eau constitue un trait d'union paysager de grande qualité et, avec les prairies humides qui l'accompagne, une coulée verte pour le village.



Muehlweihergraben et ses prairies humides

L'évolution du village

Le village a suivi ces dernières décennies différents modes de développement :

- Par densification : construction en « dents-creuses » (parcelles non bâties situées dans le tissu bâti existant) ;
- En extension linéaire (ou développement « centrifuge ») : à l'entrée Ouest du village, et le long de deux chemins situés dans le prolongement de la Rue du Faubourg ; Ainsi, les nouvelles constructions ont tendances à s'égrener aux extrémités du village.

Le développement des exploitations agricoles s'est fait principalement aux entrées du village le long de la RD92.

Ce développement récent du village reste modeste. L'aspect compact et dense du village a été préservé. Les « dents-creuses » restantes sont peu nombreuses.

Typologie et volumétrie du bâti - Identité urbaine

Un bâti dense : l'habitat rural traditionnel

L'habitat traditionnel rural est un bien culturel collectif, il est un des éléments sur lesquels se fonde l'identité régionale, voire locale. Son état fait partie de l'image de marque d'une région. Bien valorisé, il s'avère être un élément d'attrait touristique indéniable et primordial. L'image des villages anciens, leur remarquable unité architecturale et le caractère propre à chacun étaient le fruit de deux déterminismes : les matériaux disponibles sur place, issus du sol et des bois proches, et le savoir-faire quasi immuable des artisans liés à ces matériaux et transmis de père en fils. « L'art de bâtir restait le même durant des siècles ». Ces répétitions inlassables des mêmes matériaux, techniques et formes architecturales ont contribué à caractériser fortement les villages lorrains.

Cet état de fait est bouleversé depuis l'après-guerre ; la profusion des matériaux industrialisés, la diversité des références architecturales et l'évolution des savoir-faires utilisés à mauvais escient, sont dommageables à l'image et à la forme des villages, comme à la valeur marchande des maisons ; et les villages mosellans offrent souvent l'image d'un patrimoine culturel à l'abandon ou dénaturé, alors que des sommes considérables sont investies dans l'amélioration du logement.

Le village de INSVILLER possède un patrimoine architectural traditionnel encore bien présent. On retrouve les caractéristiques architecturales de la maison Lorraine mais également parfois des volumes et ornements qui correspondent plus aux villages de l'Alsace « bossue » proche.

Ce sont les maisons blocs implantées parallèlement à la rue comme c'est traditionnellement le cas dans le secteur, qui dominent le paysage urbain. Le bâti, implanté parallèlement à la rue, est situé en retrait en formant des usoirs. Les maisons sont mitoyennes, jointes par des pignons. Ces « maisons-blocs », ou « maisons en largeur », sont composées de trois travées: l'habitation, l'étable et la grange. L'habitation qui donne sur la rue est séparée de l'étable par un couloir. La troisième travée est occupée par la grange, accessible directement de la cour à l'intérieur de la parcelle. Ainsi une seule construction a abrité la maison et les dépendances.



Maison-bloc traditionnelle

Les maisons de INSVILLER sont souvent agrémentées d'un « Schopf ». Il s'agit d'un appentis construit devant la partie exploitation, constitué d'un toit en prolongement de la toiture de la maison et soutenu par deux poteaux en bois qui reposent

traditionnellement sur un bloc de grès. Cet appentis se trouve devant l'étable et/ou la grange. Il peut être refermé par des planches ou des briques en laissant une ouverture suffisamment grande pour permettre le passage des charrettes chargées de foin. Lors des rénovations de ces anciennes maisons, cet appentis a pu être transformé en garage et parfois fermé. Il garde néanmoins, malgré cet aménagement, un caractère propre du à la descente de toit.



Maison-bloc traditionnelle avec Schopf

Le village possède également une ancienne ferme à colombages du 19^{ème} siècle, classé par les Monuments historiques.



Ancienne ferme – Classé aux Monuments historiques

Plusieurs bâtiments vacants ou à l'abandon pourraient être réhabilités en cœur de village. Ceux-ci ont souvent des volumes importants et sont susceptibles d'être transformés en plusieurs logements.

Un bâti discontinu : l'habitat pavillonnaire

A l'inverse du noyau villageois, les constructions qui sont apparues aux abords du village ancien forment un habitat discontinu, avec une architecture de type « pavillon ». Ces extensions se font généralement en rupture avec le village ancien, de par leur mode d'implantation (rapport à la parcelle, terrassement...) et leurs formes architecturales.



Extension récente – Lotissement – Rue du Faubourg

Ce bâti récent traduit les nouvelles tendances de la deuxième partie du vingtième siècle en matière d'habitat :

- la réappropriation de l'avant de la maison comme espace privé ;
- le peu d'engouement pour les maisons mitoyennes ;
- l'envie d'un habitat plus réduit et fonctionnel...

Commune de INSVILLER

Morphologie urbaine

-  Bâti ancien (<1950)
-  Bâti récent (>1950)
-  Équipement public
-  Bâtiment agricole

-  Cours d'eau permanent
-  Parcellaire
-  Entrée d'agglomération

Carte communale - rapport de présentation
établie en février 2009 par :

Cabinet JG LAMBERT & Associés - Société de Géomètre-Expert
43, Rue du Gal De Gaulle
57400 SARREBOURG
: 03.87.23.71.73
: 03.87.23.93.26
jg.lambert.sbg@orange.fr

33, rue de Phalsbourg
67260 SARRE-UNION
: 03.88.00.21.21
: 03.88.00.23.28
jg.lambert@wanadoo.fr



Contexte socio-économique et urbanisation

Les données disponibles de l'enquête annuelle de recensement de l'INSEE 2006 étant moins complètes que celles des derniers Recensement Généraux de la Population, les tendances présentées sont celles de 1999 complétées, quand c'est possible, par celles de 2006.

Démographie communale

De 1962 à nos jours, la population de INSVILLER a observé globalement une régression. Elle a perdu en particulier 34 habitants entre 1968 et 1999. Toutefois, depuis 1999, l'évolution démographique est redevenue positive avec une tendance à la hausse. Celle-ci reste modeste avec de l'ordre de 1 habitant supplémentaire tous les 4 ans en moyenne.

année	population	évolution annuelle	nb hab en +/- an
1962	212		
1968	224	0,94%	2,00
1975	215	-0,57%	-1,29
1982	206	-0,60%	-1,29
1990	197	-0,55%	-1,13
1999	190	-0,39%	-0,78
2006	192	0,13%	0,25



Taux de variation

Le mouvement démographique s'exprime par un taux de variation annuel (en %), qui résulte de deux composantes :

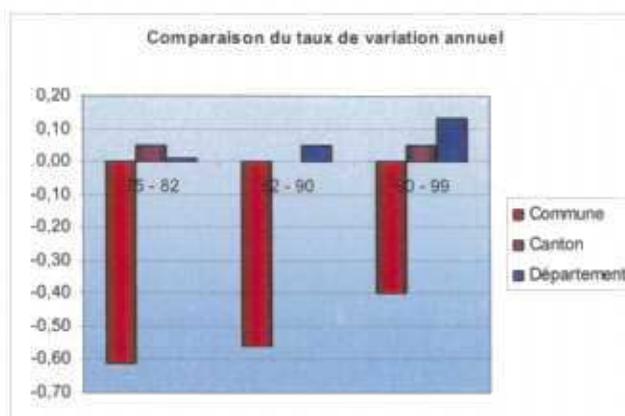
- le solde naturel ou différence entre les décès et les naissances ; s'il est positif, ce solde indique un rajeunissement de la population ;
- le solde migratoire ou différence entre les départs et les arrivées de résidents ; s'il est négatif, ce solde révèle une faiblesse d'attractivité de la commune.

Bien que négatif, le taux de variation global a tendance à s'améliorer grâce à une plus grande attractivité de la commune qui se révèle à travers l'évolution positive du solde migratoire. Le renouvellement des générations suit quant à lui l'évolution inverse, comme le montre les statistiques du solde naturel.

Ainsi, les statistiques montrent que la décroissance démographique a d'abord été liée à un déficit d'attractivité (période 75-82) puis, suite à une inversion de tendance, à un déficit du renouvellement de générations.

Période	taux de variation annuel		
	du solde naturel	du solde migratoire	total
75 - 82	0,20	-0,81	-0,61
82 - 90	-0,37	-0,19	-0,56
90 - 99	-0,74	0,34	-0,40

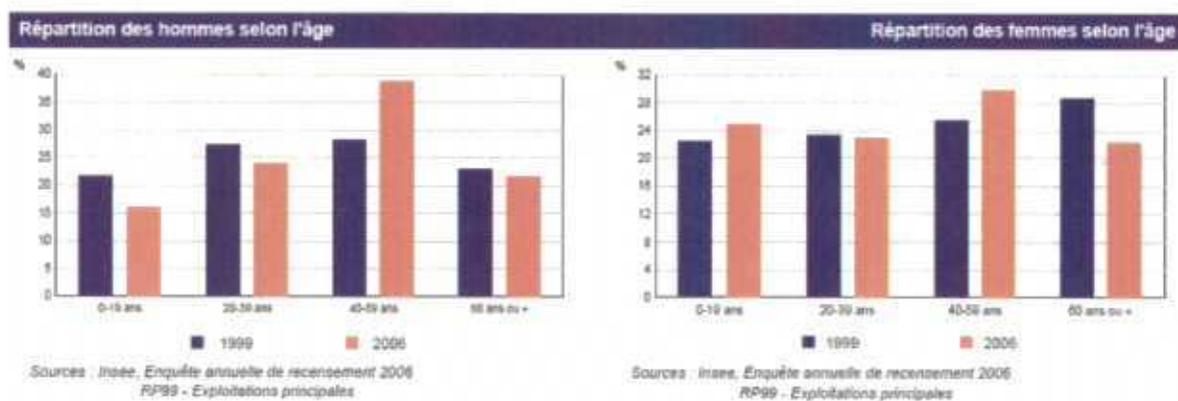
Bien qu'en retrait par rapport à son département et à son canton (taux de variation bien plus faible), la commune suit une tendance à la hausse avec une amélioration plus nette que son canton notamment.



L'augmentation de population entre 1999 et 2006 se traduit par une évolution positive du taux de variation ; Toutefois, Les données disponibles de l'enquête annuelle de recensement 2006 ne permettent pas de savoir avec certitude si cette évolution positive est davantage liée à de nouveaux arrivants, à des naissances ou aux deux à la fois. Toutefois, la légère régression des moins de 20 ans et des plus de 60 ans et, à l'inverse, l'augmentation des 40-59 ans (cf. page suivante) tendent à attribuer cette amélioration aux nouveaux habitants plutôt qu'aux naissances.

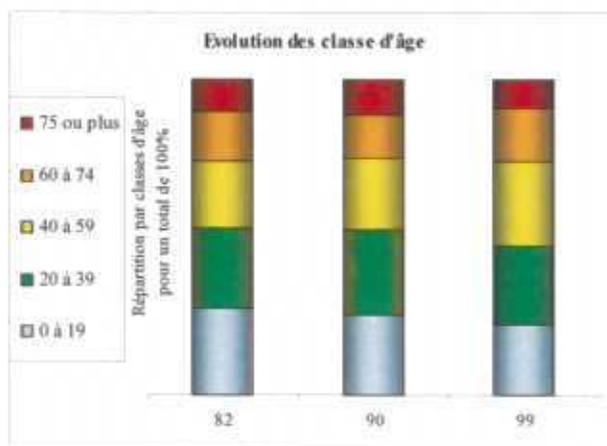
Structure de la population

Entre 1999 et 2006, les données statistiques de l'INSEE présentées ci-dessous traduisent un vieillissement de la commune.



Cette tendance s'était manifestée entre 1990 et 1999, comme le montre le graphique ci-dessous, avec une progression des tranches d'âges supérieures.

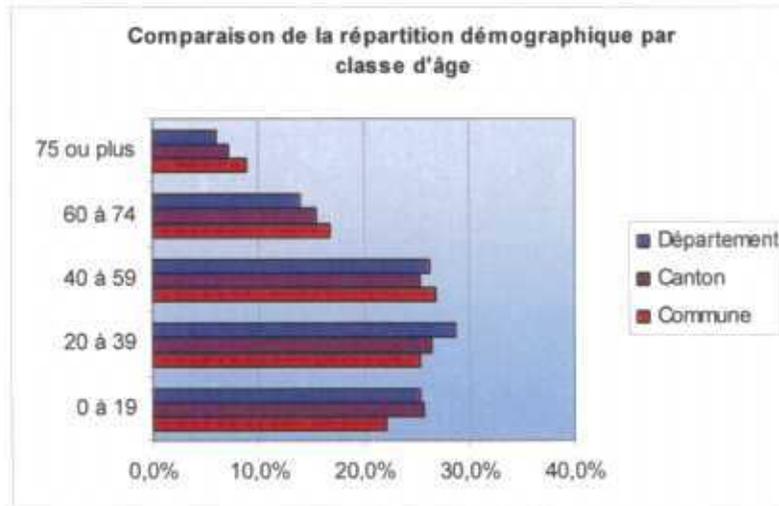
Jusqu'en 1990, les moins de 40 ans représentaient plus de 50% de la population ; INSVILLER possédait alors une population relativement jeune. Aujourd'hui, ils représentent moins de 50%. L'évolution démographique traduit ainsi un léger vieillissement de la population.



Année	0 à 19	20 à 39	40 à 59	60 à 74	75 ou plus
82	27,5%	25,1%	21,3%	15,9%	10,1%
90	25,4%	26,9%	22,8%	13,7%	11,2%
99	22,1%	25,3%	26,8%	16,8%	8,9%

Comparée à celle du Canton et du Département, la répartition démographique à INSVILLER montre une plus forte présence des tranches d'âges supérieures ; En effet, la commune présente :

- un taux de jeune inférieure à son département et à son canton ;
- un taux de la classe active des 20-59 ans inférieur à son département et à son canton ;
- un taux de seniors plus important qu'au niveau du département et du canton, avec une forte part des 60-74 ans.

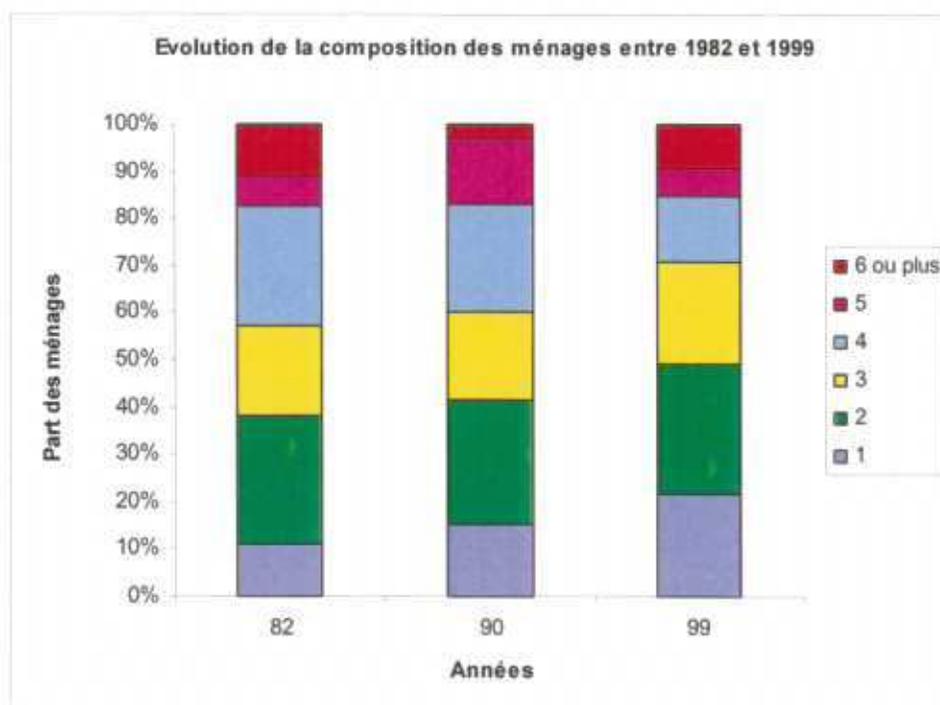


Structure des ménages

Entre 1982 et 1999, l'évolution du nombre de ménages a suivi une tendance inverse à celle de sa population. Ainsi, le nombre de ménages a légèrement augmenté (de 63 à 65), alors que le nombre d'habitants diminuait. Depuis 1999, cette augmentation est encore plus nette, ainsi 78 ménages ont été comptabilisés en 2006 (soit une augmentation de 20% et 13 ménages supplémentaires). Une augmentation qui s'explique par l'augmentation du nombre d'habitants mais également par une tendance démographique structurelle.

Année	ménage de ... personnes						total
	1	2	3	4	5	6 ou plus	
82	7 <i>11,1%</i>	17 <i>27,0%</i>	12 <i>19,0%</i>	16 <i>25,4%</i>	4 <i>6,3%</i>	7 <i>11,1%</i>	63 <i>100,0%</i>
90	10 <i>15,4%</i>	17 <i>26,2%</i>	12 <i>18,5%</i>	15 <i>23,1%</i>	9 <i>13,8%</i>	2 <i>3,1%</i>	65 <i>100,0%</i>
99	14 <i>21,5%</i>	18 <i>27,7%</i>	14 <i>21,5%</i>	9 <i>13,8%</i>	4 <i>6,2%</i>	6 <i>9,2%</i>	65 <i>100,0%</i>

L'évolution de la taille des ménages montre globalement une forte progression des ménages de « petite » taille, et notamment de ceux de 1 ou 3 personnes. La part des ménages de 1 personnes a augmenté de plus de 5% entre 1999 et 2006, et représente désormais 26,9% des ménages.



La taille moyenne des ménages est passée de 3,2 à 2,5 entre 1982 et 2006.

Cette diminution de la taille moyenne des ménages suit la tendance générale observé au niveau national où la taille moyenne en 2005 était de 2,3. La diminution de la taille des ménages est un phénomène démographique structurel (diminution du nombre d'enfants par couple, augmentation des familles monoparentales et des personnes seules, etc.) qui n'est pas que le fait de l'évolution de la taille des ménages dans le temps. Cette évolution, conjuguée à l'évolution des mentalités, va renforcer la demande en « petits logements », y compris dans des communes dites « rurales » comme INSVILLER.

Economie

Population active

La proportion d'actifs dans la population se situe aujourd'hui à 45,3%, soit environ la moyenne nationale (45,2%).

Année	population		taux de pop active
	communale	active	
1982	206	75	36,4%
1990	197	73	37,1%
1999	190	82	43,2%
2007	192	87	45,3%

Plus précisément, la part des gens travaillant dans la commune est relativement importante, 20% en 1999. Toutefois, par rapport au recensement de 1982, celle-ci a diminué de moitié. Le chômage est resté relativement stable depuis 1990, puisqu'on dénombre 7 chômeurs en 2006. La part « salariée » connaît une progression constante et atteint aujourd'hui environ 90%.

Année	population active					
	total	au chômage	ayant un emploi			
			total	qui travaille dans la commune	salariée	non salariée
82	75	4	71	30	43	28
		5,3%	94,7%	40,0%	60,6%	39,4%
90	73	6	67	27	45	22
		8,2%	91,8%	37,0%	67,2%	32,8%
99	82	7	75	16	64	11
		8,5%	91,5%	19,5%	85,3%	14,7%

Etablissements et emplois dans la commune

INSVILLER est tributaire des pôles d'emploi, de services, et d'attraction commerciale les plus proches. La commune appartient à la zone d'emploi¹ de Sarrebourg. Toutefois, elle est située dans le bassin de vie² de Sarre-Union. Ainsi, que ce soit pour le travail ou les courses, les habitants de INSVILLER se déplacent sur Sarre-Union et Sarrebourg. Toutefois, le village est au carrefour de multiples territoires. Aussi, Dieuze, Sarralbe et Sarreguemines constituent également des pôles pour INSVILLER.

L'emploi et les activités sont présents à INSVILLER à travers plusieurs exploitations agricoles et plusieurs entreprises :

- Un plâtrier
- Une auberge paysanne

les activités agricoles

La superficie totale du ban communal est de 834 ha ; 94 % de cette superficie soit 787 ha, correspond à la SAU³ de INSVILLER.

Au recensement agricole de 2000, l'activité agricole se caractérisait par :

- 10 exploitations professionnelles (dont 8 professionnelles), 12 chefs d'exploitation et de coexploitants, et 24 personnes en tant qu'actifs familiaux (avec les quelques pluriactifs) ;
- 424 ha en terres labourables ;
- 362 ha de terres toujours en herbe ;
- un cheptel de 324 vaches.

¹ Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent

² Le bassin de vie constitue en milieu rural le plus petit territoire au sein duquel ses habitants ont un accès aux principaux services et à l'emploi

³ Superficie agricole utilisée

Equipements et services de la commune

Equipements scolaires

- Une école

Equipements sportifs et culturels

- Un terrain de basket
- Une salle polyvalente

Equipements culturels

- Une Eglise

Autres Equipements

- Une Mairie-Ecole
- Un cimetière

Vie associative

La commune possède 3 associations :

- Association des arboriculteurs
- Cercle Saint-Michel
- Grenouilles en fêtes

Elle possède également 1 lot de chasse et 3 réserves de chasse privée.

Infrastructures de la commune

Le système viaire

Le réseau principal

Il est constitué de :

- la RD 92 qui permet de relier les principaux pôles locaux et régionaux. Elle traverse le village selon un axe Sud-Ouest Nord-Est.
- La RD 92a qui permet de relier le village voisin de Lhor. Elle est d'axe Est-Ouest.
- Une route communale permet de rejoindre Mittersheim par la Forêt domaniale d'Albestroff. Cette voie est d'axe Nord-Ouest Sud-Est

Ainsi, le village se trouve au carrefour de deux voies que l'on peut globalement qualifier d'axes Nord-Sud et Est-Ouest.

Le réseau secondaire et la desserte

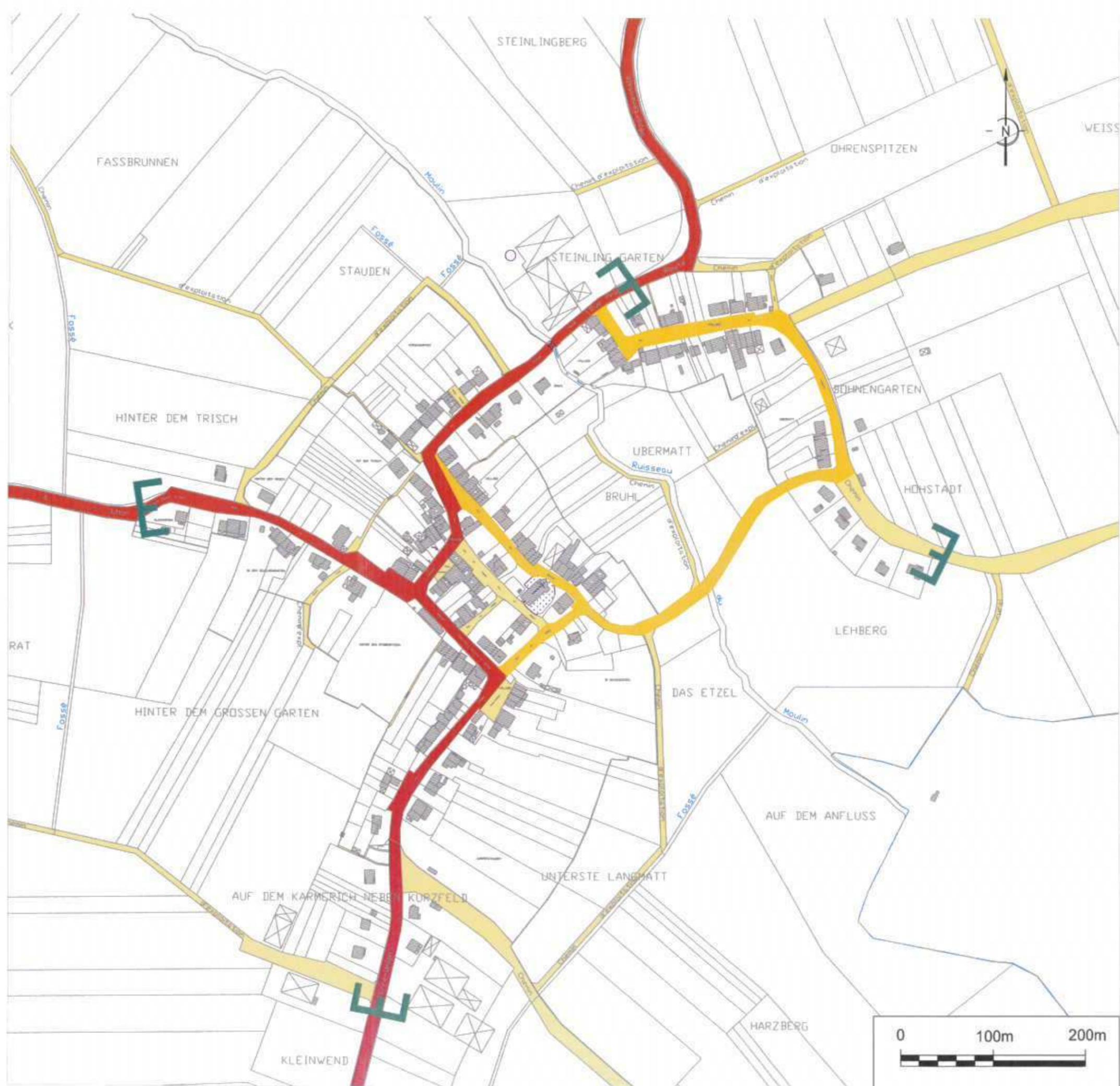
Le réseau secondaire s'organise autour des axes principaux de circulation. Le réseau de chemins et de voies communales permet une bonne desserte du territoire, sans être trop étendu. Autour du village, des bouclages existent et constituent un maillage intéressant pouvant être le support de l'urbanisation future.

Commune de INSVILLER

Hiérarchisation du réseau viaire

-  Voie principale
-  Voie secondaire
-  Voie de desserte ou chemin

-  Bâti
-  Cours d'eau permanent
-  Parcellaire
-  Entrée d'agglomération



Carte communale - rapport de présentation
établie en février 2009 par :

Cabinet JG LAMBERT & Associés - Société de Géomètre-Expert	
43, Rue du Gal De Gaulle 57 400 SARREBOURG : 03.87.23.71.73 : 03.87.23.93.28 jg.lambert.sbg@orange.fr	33, rue de Phalsbourg 67280 SARRE-UNION : 03.86.00.21.21 : 03.86.00.23.28 jg.lambert@wanadoo.fr



Les réseaux divers

le réseau d'adduction d'eau

L'alimentation en eau de INSVILLER dépend du Syndicat des eaux de Domnom-lès-Dieuze. Il n'y a pas de captage d'eau sur le ban communal. L'ensemble des habitations est raccordé.

la défense incendie

La commune a prévu la réalisation d'un réservoir de 120m³ pour cette année.

le réseau assainissement

Le réseau d'assainissement de l'agglomération est principalement unitaire. Actuellement, il n'y a pas de système de traitement collectif des eaux usées sur le territoire, l'assainissement en place est individuel.

L'assainissement fait partie des compétences de la commune. Le zonage d'assainissement a été réalisé. Une station de lagunage est prévue.

La collecte des déchets

La collecte des déchets dépend de la Communauté de communes du Pays du Saulnois qui organise pour INSVILLER :

- Un ramassage par semaine des ordures ménagères ;
- Un ramassage tous les 15 jours du tri sélectif (emballages papiers-cartons, emballages plastiques, emballages alu-acier-papier, carton, plastiques) ;

Par ailleurs, il existe :

- Une déchetterie à DIEUZE (vieux journaux et cartons, vieux-métaux, films plastiques, vêtements, huiles usagées) ;

Et,

- 1 déchetterie à ALBESTROFF est programmée ;

Commune de INSVILLER

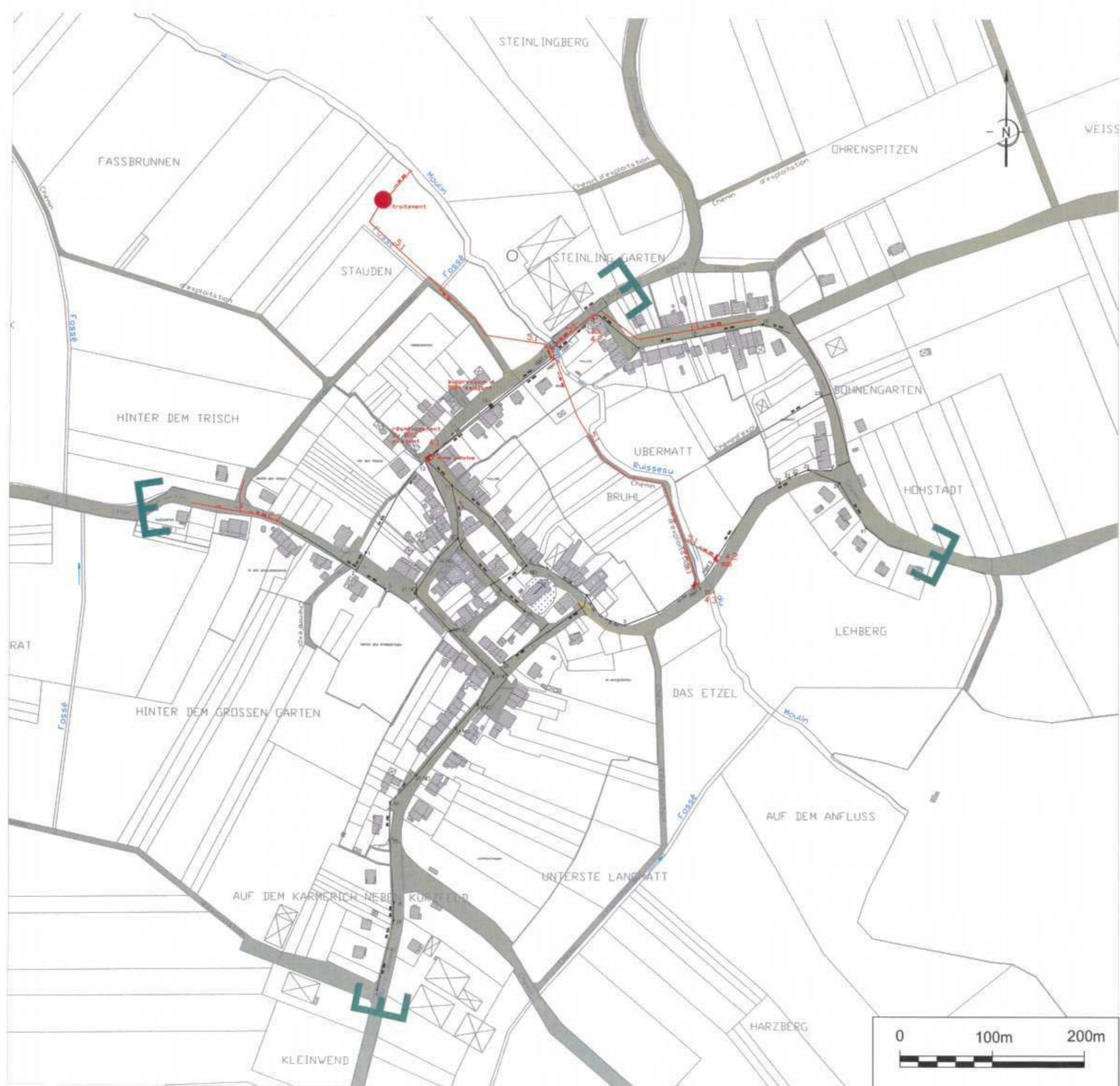
Assainissement

- réseau unitaire existant
- réseau eaux pluviales existant
- ⊙ déversoir d'orages existant
- réseau eaux usées / unitaire à créer
- réseau eaux pluviales à créer
- ▣ déversoir d'orages à créer
- site de traitement collectif

- Bâti
- Cours d'eau permanent
- Parcellaire
- ⌌ Entrée d'agglomération

Carte communale - rapport de présentation
établie en février 2009 par :

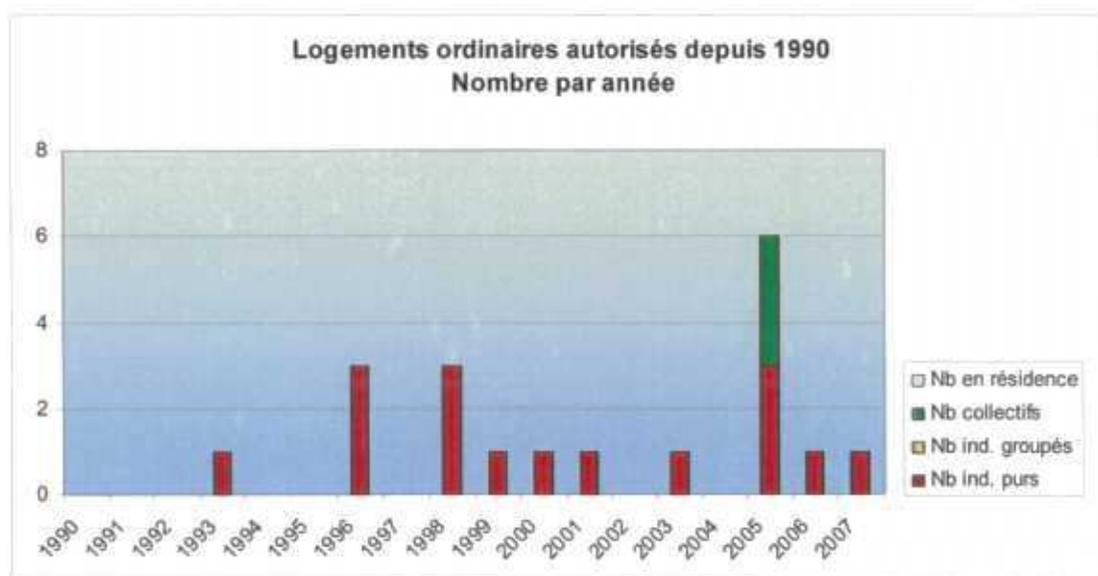
Cabinet JG LAMBERT & Associés - Société de Géomètre-Expert
43, Rue du Gai De Gaulle 33, rue de Phalsbourg
57 400 SARREBOURG 67260 SARRE-UNION
: 03.87.23.71.73 : 03.88.00.21.21
: 03.87.23.93.28 : 03.88.00.23.28
jg.lambert.sbg@orange.fr jg.lambert@wanadoo.fr



Habitat⁴

Evolution du parc de logements

La commune comprend 92 logements en 2006 contre 82 en 1999. Ces chiffres révèlent sur la dernière période, un rythme moyen de 1,4 nouveaux logements par an. Ce rythme est en nette progression par rapport à la période 90-99 où il était de 0,4.



D'après les données SITADEL

Les nouveaux logements créés sont principalement de l'individuel « purs ». Toutefois, l'augmentation du rythme de la construction est liée pour une part significative par du logement collectif.

Les logements d'avant 1949, représentent encore 46,2 % de l'ensemble des logements lors du dernier recensement en 2006. Ainsi, le village conserve encore une part importante d'anciens modèles de logements, plus toujours adaptés aux conditions actuelles d'existence, mais présentant souvent une valeur patrimoniale et participant au caractère et à l'identité du village.

⁴ Les données statistiques présentées dans cette partie, sauf indication contraire, sont issues de l'INSEE – Sources : RGP 90 - 99 Exploitations principales – Les résultats de l'enquête annuelle de recensement sont attendus pour 2008.

Entre 1999 et 2006, l'enquête annuelle de recensement de l'INSEE nous montre :

- une augmentation du nombre de résidences principales (de 65 à 78) ;
- des résidences principales à 96% des « maisons individuelles » ;
- des appartements en hausse (+0,7%) ;
- quelques résidences secondaires (5) ;
- une diminution du nombre de logements vacants (13 à 9) ;

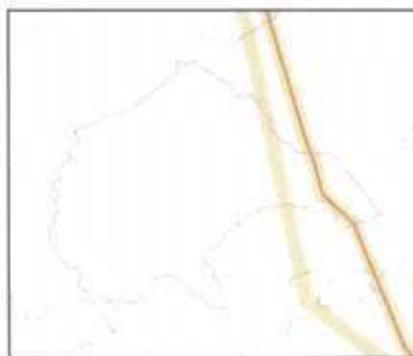
Année	ensemble des logements			
	total	résidence		logement vacant
		ppale	secondaire	
1990	78	65	3	10
		83,3%	3,8%	12,8%
1999	82	65	4	13
		79,3%	4,9%	15,9%

- des ménages essentiellement propriétaires (93,6%) ;
- une nette progression de la part des locataires (de 0% à 6,4%).

Contraintes communales & supra communales

♦ contraintes supracommunales

- Servitudes de protection des Monuments historiques
⇒ Ferme situé 2 route de Lhor ainsi que ces dépendances et son four à pain
- Protection des bois et forêts soumis au régime forestier
⇒ Forêt domaniale d'Albestroff
- Servitudes d'alignement
⇒ R.D. 92
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
⇒ Ligne 400 KV MARLENHEIM – VIGY
⇒ Réseau 20 KV



Ligne 400KV MARLENHEIM – VIGY

- Servitudes résultant des Plans de Prévention des Risques naturels (P.P.R.) – Inondations
⇒ Plan de Prévention des Risques « inondation » de la vallée de la Sarre
- Le recul réglementaire affectant les bâtiments agricoles.

♦ contraintes locales

Parmi les contraintes locales, ce sont les contraintes paysagères qui prédominent :

- Le Muehlweihergraben et prairies humides
Ceux-ci constitue la « coulée verte » du village
- Jardins et vergers périvillageois
Ceux-ci assurent une transition douce entre la partie urbaine et la partie agricole de la commune.

Commune de INSVILLER

Contraintes immédiates

-  Exploitation ou bâtiment agricole
-  Recul des bâtiments agricoles
-  Monument historique

-  Bâti
-  Cours d'eau permanent
-  Parcellaire
-  Entrée d'agglomération

Carte communale - rapport de présentation
établie en 2010 par :

Cabinet JG LAMBERT & Associés - Société de Géomètre-Expert 43, Rue du Gal De Gaulle 57 400 SARREBOURG : 03.87.23.71.73 : 03.87.23.03.28 jg.lambert.sbg@orange.fr	 33, rue de Phalsbourg 67260 SARRE-UNION : 03.88.00.21.21 : 03.88.00.23.28 jg.lambert@wanadoo.fr
--	--



Le Projet

Préambule

« Assurer le développement présent sans compromettre celui des générations futures »

« Concilier développement économique, équité sociale et protection de l'environnement »

◆ Développement durable

Le champ ouvert par le développement durable est vaste, qu'il s'agisse de ses échelles, de ses terrains d'application ou de ses domaines fonctionnels. Le développement durable concerne à la fois l'écologie, l'économie et la vie sociale. Aussi, les interactions entre ces domaines et l'aménagement urbain sont importantes.

◆ Grenelle de l'environnement

La loi dite « Grenelle II » ou « *Loi portant engagement national pour l'environnement* » renforce l'idée d'un urbanisme « économe ».

Cette Loi décline et applique concrètement la Loi dite Grenelle I précédemment adoptée en octobre 2008 et validée le 11 février 2009 ; et qui devait reformuler (juridiquement) les 268 engagements de l'État et de la nation (Trame Verte et Bleue, l'agriculture à Haute Valeur Environnementale, primauté du principe de prévention des déchets...) retenus parmi les propositions plus nombreuses encore faites par les ateliers du Grenelle de l'environnement.

Le « Grenelle II » décline plus concrètement les orientations de la loi « Grenelle I » adoptées en juillet 2009, en de nombreuses mesures techniques, qui concernent les domaines suivant :

- Bâtiment et Urbanisme,
- Transport,
- Énergie-climat,
- Biodiversité/Trame verte et bleue
- Santé-environnement
- Gouvernance.

Concernant le chapitre "urbanisme" de la Loi, deux préoccupations majeures sont affichées :

Mettre en avant la question énergétique.

L'article 8 décrit les objectifs que le droit de l'urbanisme "devra prendre en compte" : le changement climatique, la consommation d'espace, la préservation de la biodiversité ou encore l'harmonisation des documents.

Cette volonté de mettre en avant la question énergétique apparaît aussi dans l'article 7, qui modifie l'article L.110 du Code de l'urbanisme, en insérant derrière les termes "gérer les sols de façon économe", les mots d'ordre "réduire les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser la demande d'énergie et économiser les ressources fossiles".

Construire la ville sur la ville et pas à la campagne.

Ainsi, l'esprit du chapitre "urbanisme" privilégie le renforcement et le renouvellement du tissu urbain plutôt que son développement en étalement urbain.

◆ **Urbanisme et accessibilité**

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite " loi sur le Handicap ", a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et à l'emploi des personnes en situation de handicap. Condition primordiale pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale, l'accessibilité est au cœur des problématiques des collectivités locales. La loi étend en effet l'obligation d'accessibilité à toute la chaîne de déplacement : la personne handicapée doit pouvoir accéder à tous les bâtiments recevant du public et ce quel que soit le handicap (physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif, polyhandicap). La loi sur le handicap rend également obligatoire l'accessibilité des locaux d'habitation neufs, privés ou publics, et, dans certains cas, des locaux d'habitation existants lorsqu'ils sont objets de travaux. Enfin, cette loi fixe des obligations de résultats et de délais à respecter, en limitant strictement les possibilités de dérogation.

◆ Objectifs de la carte communale

Les objectifs de la carte communale sont tirés de l'article, L 121-1 du code de l'Urbanisme. La carte communale permet d'assurer :

« 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Besoins communaux prévisibles

D'après les données disponibles, le rythme de création de logements est de l'ordre de 1,4 logements créés par an. Cela équivaut entre 10 et 20 logements dans l'intervalle considéré, toutes choses égales par ailleurs.

Afin d'encourager le développement démographique de la commune, il est souhaité répondre à la demande tout en préservant les qualités urbaines et paysagères du village.

Enjeux

◆ maintenir une population diversifiée

INSVILLER est un village rural et agricole dont la population tend à augmenter. La commune souhaite maintenir une population diversifiée et éviter ainsi un vieillissement de la population. Elle souhaite également pouvoir proposer des terrains constructibles aux jeunes générations du village qui désirent s'y installer.

◆ préserver l'identité du village

INSVILLER est un village-rue de plateau dont le développement s'est fait de façon linéaire, compacte et dense, favorisant ainsi son intégration paysagère. Le village possède un patrimoine bâti bien préservé qui confère au centre du village une unité d'ensemble. La commune souhaite conserver les qualités urbaines et paysagères du village.

Choix d'aménagement et incidences sur l'environnement

A travers le projet de Carte Communale, la commune souhaite clarifier la situation par rapport aux possibilités d'urbanisation vis à vis des différentes contraintes rencontrées.

◆ Les choix d'aménagement

Les facteurs ayant guidé la réflexion pour la délimitation de la zone constructible sont les suivants :

- facteurs économiques : en raison de la phase de récession économique en 2009, la commune a choisi de ne pas ouvrir de secteur nouveau à l'urbanisation pour l'instant, une nouvelle ouverture à l'urbanisation pouvant ensuite se faire par révision de la carte communale.
- urbanistiques : inscription d'une profondeur constructible permettant une construction principale à l'avant avec des annexes à l'arrière, sans encourager les constructions principales en second rang ; encadrement du tissu urbain existant, sans extension linéaire le long des voies.
- facteurs naturels : prise en compte du relief, des zones humides et des cours d'eau.
- facteurs techniques : prise en compte de la distribution des réseaux d'assainissement, d'électricité et d'eau potable, ainsi que de la voirie.
- facteur financier : prise en compte des finances communales.
- facteur de sécurité routière : prise en compte des prescriptions du Conseil générale sur la RD 92 et la RD92a.

La commune a fait le choix de ne pas ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation actuellement, pour la raison évoquée plus haut.

Aussi, le zonage constructible concerne la partie actuellement urbanisée, classée en A. La commune a fait le choix de proposer une zone constructible de 40m de profondeur à partir de l'emprise des voies, sauf adaptations parcellaires, constructions en deuxième ligne incluses en zone constructible ou prise en compte de la marge de recul de 6m par rapport aux berges des ruisseaux (servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau, Cf. art. L215-18 du code de l'environnement) et des zones humides.

Au sein de la zone A définie, une quinzaine de dents creuses sont encore présentes, et il existe en cœur de village un potentiel intéressant soit en réhabilitation, soit en transformation d'anciennes maisons blocs en un ou plusieurs logements.

Le vallon du ruisseau du Moulin au sein du tissu urbain a été classé en zone N, d'une part pour préserver de l'urbanisation, cette « coulée verte » (ruisseau et prairies humides attenantes) participant pour beaucoup à la qualité du cadre de vie du village et à sa singularité.

En dehors de la zone A dans laquelle la constructibilité reste soumise à la desserte du terrain par les réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'électricité ainsi que par une voie carrossable en tout temps d'au moins 3,5m de large, le reste du ban communal est classé en zone N. Dans cette zone naturelle, inconstructible, sont uniquement autorisées :

- l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée, le changement de destination des constructions existantes
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière,
- les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs : toutefois, les constructions d'intérêt collectif (ex : foyer rural, école...) doivent être prévues en zone A.

Par révision de la carte communale, un secteur d'extension urbaine pourra être ouvert à l'urbanisation. Les possibilités d'extension de l'urbanisation sont localisées dans les secteurs du *Trisch* (plus précisément : *Auf dem Trisch* et *Hinter dem Trisch*), situé au Nord du cœur de village, pour lequel une esquisse d'aménagement est proposée ci après. Il ne s'agit que d'une esquisse figurant les possibilités d'aménagement de ce secteur, sans que cela soit l'avant projet d'une urbanisation. Le secteur *Hinter dem grossen garten* pourrait également être propice au développement du village. La commune souhaite acheter les parcelles de ces différents secteurs, afin de mener à bien une opération d'urbanisation en plusieurs tranches. En effet, la multiplicité actuelle des propriétaires est un frein à la réflexion urbaine d'ensemble de ces secteurs.

◆ Incidences des choix d'aménagement sur l'environnement et mesures de préservation

➤ Zone A

La zone A englobe la partie actuellement urbanisée, et ne prévoit pas de secteur d'extension pour l'instant. Les possibilités d'urbanisation sont celles restantes en dents creuses, ainsi qu'en réhabilitation du bâti ancien ou en transformation en plusieurs logements. L'impact sur l'environnement est donc fortement limité.

➤ Zone N

La zone N couvre une très grande partie du ban communal, et concerne aussi bien l'espace agricole, que les forêts, les vallons des ruisseaux ou la partie jardins des terrains.

Sur le secteur du *Hohstadt*, la partie située au plus près de la voirie des parcelles 67, 66, 65,64 section 33 n'ont pas été intégrés à la zone constructible en raison de la présence d'un talus. En effet, l'implantation de nouvelles constructions à cet endroit serait néfaste du point de vue paysager notamment du fait de la pente et du surplomb sur le village. De plus, ce secteur est une entrée de village de caractère située à proximité de nombreux espaces naturels (Etang, ZNIEFF de type 1, ENS, prairies remarquables). Le classement en zone N du côté Nord du chemin rural permet d'aménager l'entrée de village et de préserver sa valeur paysagère et environnementale.

De la même manière, la parcelle 21 section 30, située entre le village et son faubourg, est classée en zone N en raison : de la proximité d'une exploitation agricole, de la proximité du cours d'eau et également de la valeur paysagère, urbaine et environnementale de la « coulée verte ». Ce classement permet de préserver les capacités de développement de l'exploitation agricole.

Mise en œuvre de la carte communale

Les actions engagées contribuent à développer le rôle résidentiel de la commune, à lui donner une image attractive, dans le respect du cadre de vie naturel. La carte communale est un document de planification, traduisant la politique de développement de la commune. Elle traduit des objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement, mais ne les rend pas opérationnels pour autant. La mise en œuvre de ces objectifs suppose des implications et des choix de la part de la commune :

- décider des maîtrises d'ouvrage, procéder aux acquisitions foncières nécessaires au développement : le droit de préemption permet désormais à la commune, une fois la carte communale approuvée, de préempter sur un ou plusieurs périmètres situés en zone A ou N pour un équipement ou une opération d'aménagement. La mise en place de ce(s) périmètre(s) se fait sur décision motivée du conseil municipal, et permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de parcelles en vente.
- utiliser les outils opérationnels mis à la disposition de la commune : plusieurs outils permettent de faire participer les pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme à la viabilisation de leurs parcelles :
 - la PVR (Participation pour Voies et Réseaux), permet de faire participer les propriétaires de terrains non bâtis et riverains de la voie ou des réseaux à aménager.
 - la participation des constructeurs et lotisseurs permet de prévoir un raccordement privatif et individuel aux réseaux publics d'eau potable ou d'électricité empruntant le domaine public sur une distance de moins de 100m.

Ces participations doivent figurer dans les CU et autorisations d'urbanisme (PC...).

- sensibiliser les propriétaires dans les endroits vitaux de développement urbain, poursuivre la politique générale de valorisation du cadre de vie (valorisation de l'environnement urbain et naturel).
- poursuivre la politique générale de valorisation du cadre de vie (valorisation de l'environnement urbain et naturel)

Carte communale (2009)	
Zones	Superficie de la zone en Ha
Zone A	17,33 Ha
Zone N	816,67 Ha
Total	834 Ha

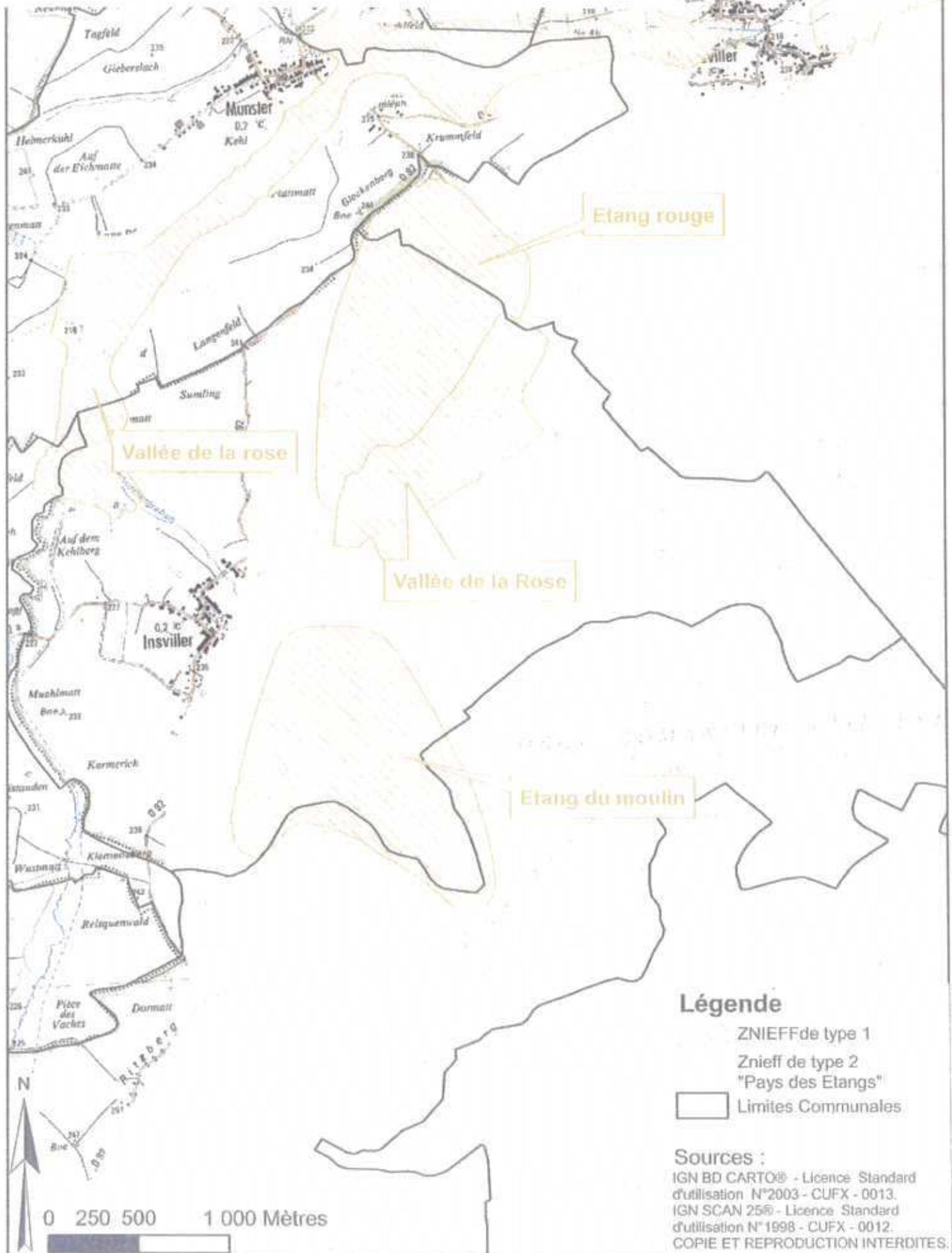
Annexes

- ◆ Zones humides
- ◆ Liste des servitudes d'utilité publique
- ◆ Esquisse d'aménagement

Commune d'Insviller

Milieux naturels d'intérêt à préserver

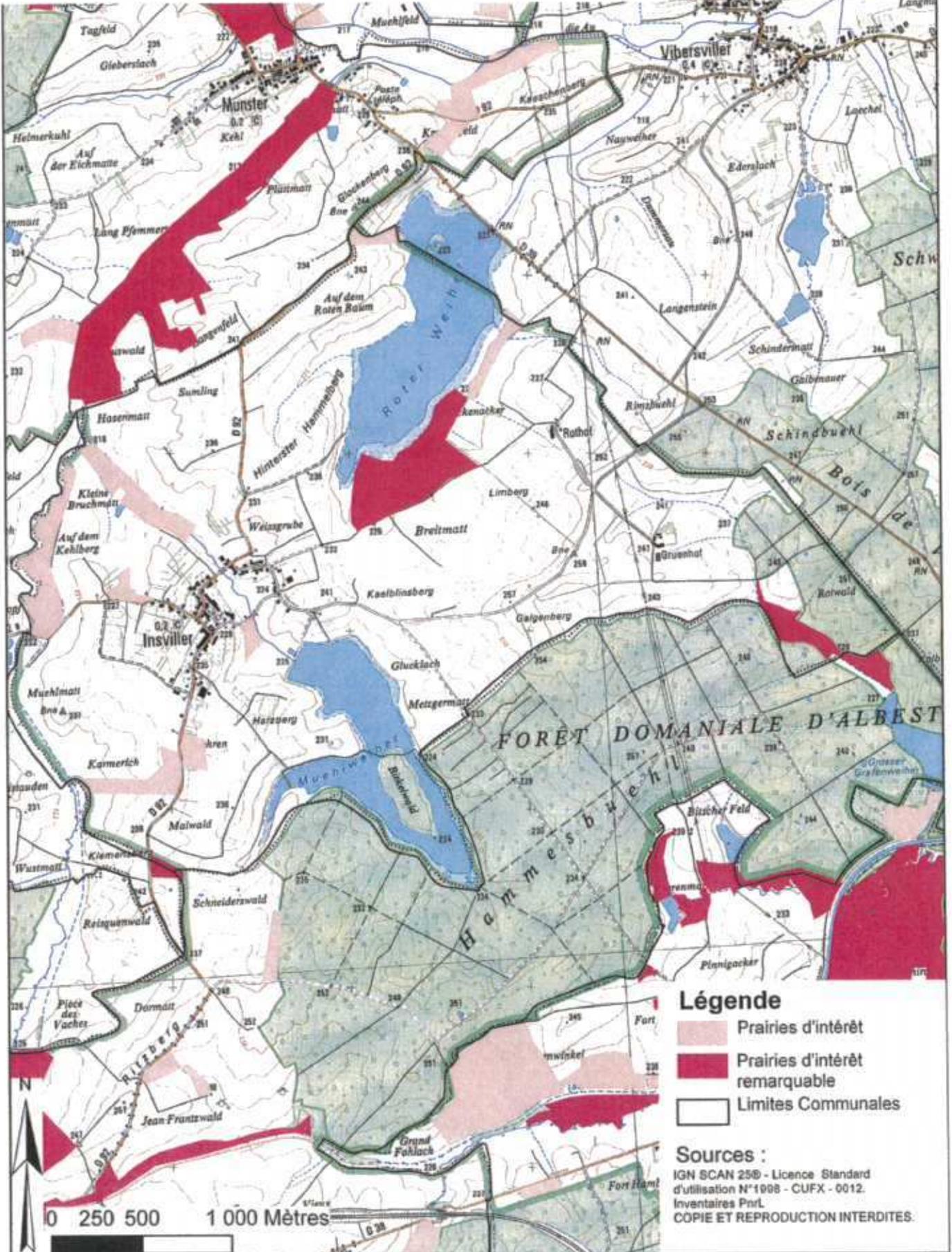
Porter à connaissance. Elaboration de la carte communale

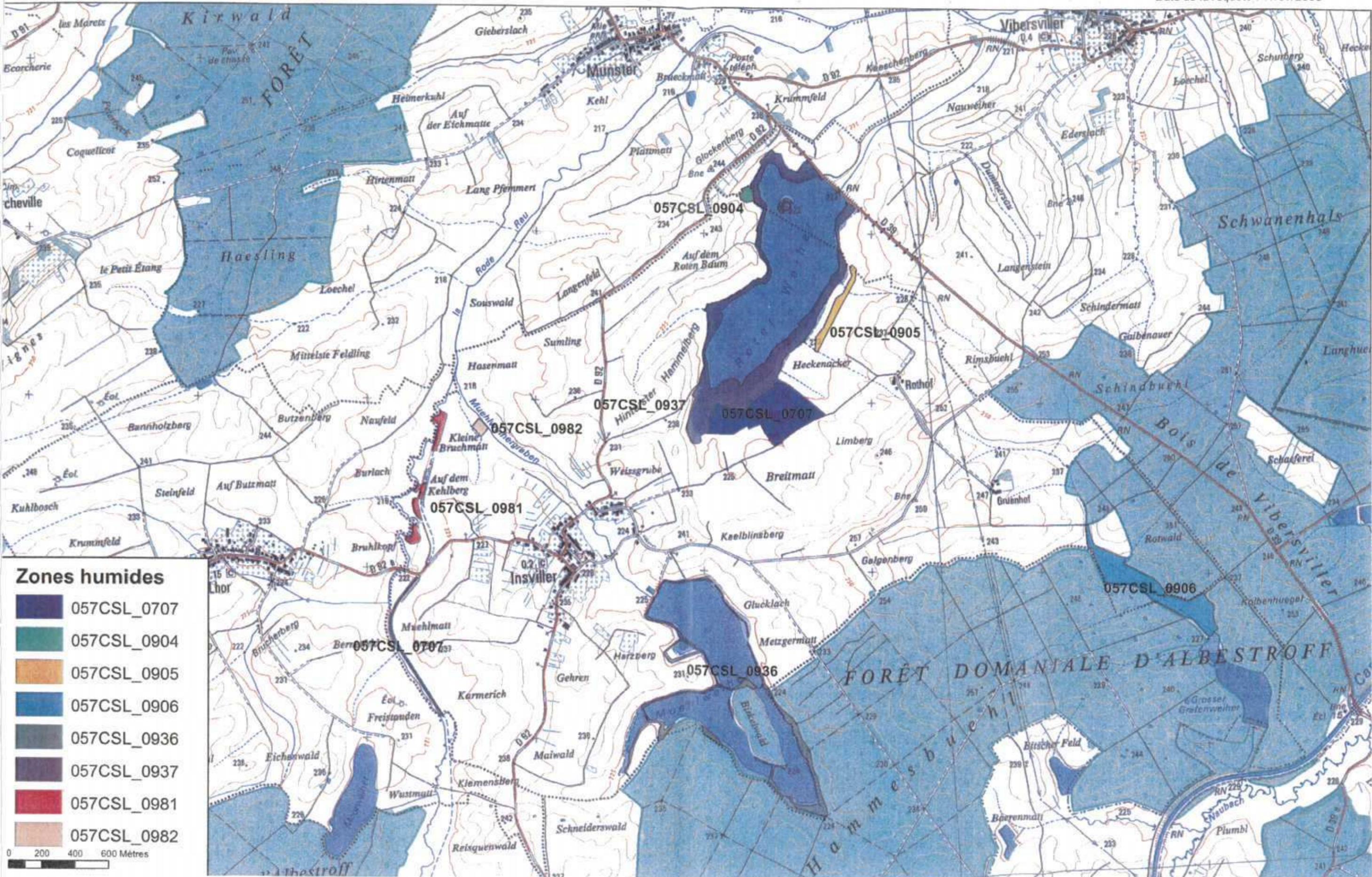


Commune d'Insviller

Milieux naturels d'intérêt à préserver

Porter à connaissance. Elaboration de la carte communale





LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

INSVILLER

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Code du patrimoine	Est inscrite sur l'I.S.M.H. en totalité y compris le four à pain et les dépendances la ferme située 28, route de LHOR par arrêté préfectoral du 14.12.1992.	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Domaniale de ALBESTROFF	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Votes communales)	RD 92 approuvé le 16/05/1904	Conseil Général de la Moselle D.R.T.C. - U.T.R. de Metz 57000 METZ
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Ligne 2 circuits 400 KV Marlenheim - Vigy	R.T.E.- Transport Electricité Est, GIMR/PSC - TSA 30007 8, rue de Versigny, B.P. 106, 54602 VILLERS-LES-NANCY
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Ligne 400 KV Marlenheim - Vigy.	R.T.E.- Transport Electricité Est, G.E.T.-LORRAINE, 12, rue des Feïvres, B.P. 35120, 57073 METZ CEDEX 3

ESQUISSE D'AMENAGEMENT

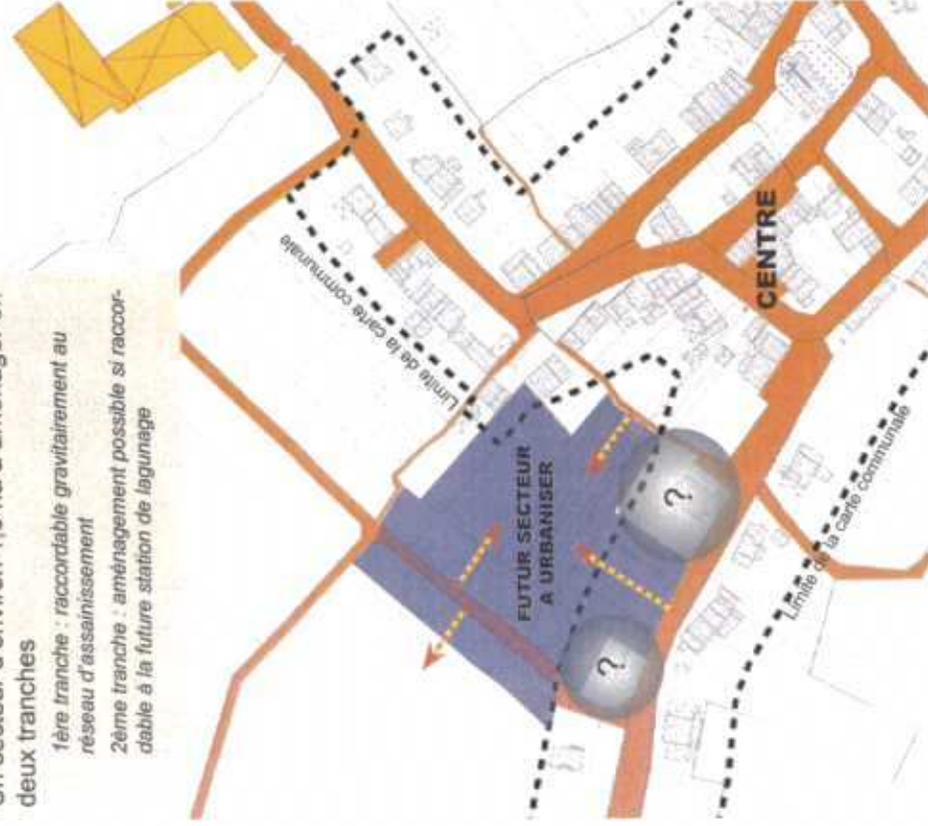
Lieu-dit : TRISCH

Scénario d'aménagement Esquisse

Un secteur d'environ 1,5 ha à aménager en deux tranches

1ère tranche : raccordable gravitairement au réseau d'assainissement

2ème tranche : aménagement possible si raccordable à la future station de lagunage



Prévoir des bouclages viaires et des sentiers assurant la perméabilité du tissu urbain et la continuité des cheminements piétons.

Intégrer éventuellement au projet la réhabilitation des constructions existantes à proximité du site en logements collectifs ou en équipement public (salle polyvalente par exemple).

Prévoir une densité de construction proche de celle du centre ancien (entre 15 et 25 logements par hectare)

Valoriser les jardins familiaux dans l'aménagement.

Aménager des espaces publics de qualité intégrant aire de jeux et préservation de vergers.



Lieu-dit : TRISCH

Etat initial

